



APPEL A MANIFESTATION D'INTERET CONCURRENTE

Mairie de COULOGNE

L'article L.2122-1-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques (CG3P) dispose que « Lorsque la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

1 – Dénomination et adresse de l'autorité compétente

Mairie de Coulogne
Place de la mairie
62 137 COULOGNE

2 – Objet de la mise en concurrence

Saisie en ce sens par la voie d'une manifestation d'intérêt spontanée, la Commune de Coulogne envisage de mettre à disposition un emplacement fixe pour une activité d'automate de pizzas de façon permanente et continue.

Ainsi, la commune lance un appel à manifestation d'intérêt concurrente pour une occupation du domaine public communal pour ce projet.

3 – Lieu d'occupation

L'emplacement est situé en face du 129 chemin des Régniers à Coulogne

L'espace mis à disposition est de 2m².

4 – Durée d'occupation

L'autorisation délivrée est pour un an renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de 3 ans. La résiliation pourra intervenir à la demande de chaque partie chaque année au plus tard deux mois avant la date anniversaire de l'autorisation.

Cette autorisation d'occupation temporaire est précaire et révocable, conformément à l'article L.2122-3 du CG3P.

5 – Redevance

L'autorisation d'occuper et d'utiliser de façon privatisée la parcelle du domaine public communal est consentie moyennant le versement d'une redevance d'occupation du domaine public conformément aux principes énoncés aux articles L.2125-1 et L.2125-3 du CG3P.

Le tarif applicable pour ce type d'activité sera celui en vigueur à la signature de l'arrêté d'autorisations temporaires d'occupation du domaine public consenti à l'occupant retenu.

6 – Conditions d'occupation

Les raccordements, les démarches administratives et la maintenance sont à la charge de l'occupant.

La parcelle mise à disposition et ses abords immédiats devront être maintenus par l'attributaire en bon état de propreté. L'ensemble des déchets produits par l'exploitation sera évacué par ses soins.

L'occupant devra respecter les dispositions relatives au commerce et à l'hygiène alimentaire, ainsi que celles liés à la sécurité.

7 – Candidature

Le dossier de candidature devra comprendre les pièces suivantes :

- Pièce d'identité (Carte Nationale d'Identité ou Passeport ou Permis de conduire)
- Extrait Kbis
- Attestation d'assurance
- Note technique décrivant le projet professionnel (notamment amplitudes horaires en semaine et week-end)

La présentation du dossier de candidature est laissée à la libre appréciation du candidat.

8 – Date limite de remise des dossiers de candidature

Toutes les déclarations de manifestation d'intérêt doivent être adressées par LRAR à la Mairie de Coulogne ou par courriel à l'adresse mail suivante : comptabilite@mairie-coulogne.fr

Les dossiers de candidature devront être adressés au plus tard le 30 juin 2026 à 12h00.

Les plis réceptionnés après la date et l'heure précitées ne seront pas ouverts.

Date de publication : le 2 juin 2026